Copyright 2003 - 2012 Intergraph Corporation

Tous droits réservés

Le présent Contrat de Licence constitue la preuve de licence du Licencié.

SI LE LICENCIÉ POSSÈDE UNE LICENCE SIGNÉE VALIDE AVEC PP&M, CETTE LICENCE ÉCRITE AURA PRIORITÉ ET RÉGIRA L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Cet accord ne s'applique pas aux licences de site, par exemple la licence du site SmartPlant Enterprise pour les propriétaires/opérateurs et la licence du site SmartPlant Foundation pour les propriétaires/opérateurs. Les licences de site sont l'objet d'un accord écrit séparé.

Accord de licence de logiciel pour les progiciels d'Intergraph Process, Power & Marine (« PP&M »)

Le Licencié doit lire attentivement les termes et conditions ci-dessous avant d'installer ce produit logiciel. Cet accord de licence de logiciel est un accord légal entre le Licencié (personne physique ou personne morale unique) et Intergraph Corporation, faisant des affaires en tant que Process, Power & Marine (appelé par la suite dans les présentes « PP&M ») pour le produit logiciel PP&M avec lequel cet accord de licence de logiciel est livré. En installant, copiant, téléchargeant, accédant à ou utilisant autrement le produit logiciel, le Licencié convient d'être lié par les termes de cet accord de licence de logiciel (« Accord »). Si le Licencié n'accepte pas ces termes, le Licencié doit renvoyer promptement ce produit afin d'en obtenir un remboursement intégral.

LICENCE

PP&M fournit ce produit logiciel et concède sa licence au Licencié, strictement pour l'utilisation interne du Licencié, et strictement dans le cadre de cet accord. Le Licencié assume la responsabilité du choix de ce produit logiciel en ce qui concerne la réalisation des objectifs que le Licencié s'est fixé, ainsi que celle de son installation, de son utilisation et des résultats obtenus à partir de ce produit logiciel. Ce produit logiciel est un produit déposé de PP&M et de tiers appropriés et il est protégé par les lois sur les droits d'auteur et les traités internationaux. Le titre de propriété de ce produit logiciel, ou de toute copie, modification ou portion fusionnée de ce produit logiciel, restera à tout moment détenu par PP&M et ces tiers. Le produit logiciel est fourni sous licence, il n'est pas vendu. Tout chargement, utilisation ou exploitation du produit logiciel autre que ce qui est spécifié dans les présentes est interdit et viole les lois sur les droits d'auteur et les traités internationaux applicables.

Définitions

a. « Documentation », qu'elle soit dans un format électronique ou imprimé, désigne les guides d'utilisateur, les guides d'installation, les guides de référence, les guides d'administrateur, les guides de personnalisation, les guides de programmeur, les guides de configuration et les guides d'aide livrés avec un produit logiciel particulier fourni par PP&M au Licencié. Les types de documentation mentionnés précédemment ne sont pas tous livrés avec chaque produit logiciel fourni par PP&M.

b. Le terme « Clé » désigne un code d'autorisation ou un dispositif matériel attaché à un ordinateur aux fins d'authentification du logiciel fourni sous licence dans le cadre de la présente (dongle) délivré par PP&M afin de permettre à un utilisateur autorisé d'utiliser le LAN. Chaque utilisateur autorisé doit disposer d'une Clé différente.

c. « LAN » désigne un réseau local utilisant la technologie Ethernet, sans fil, à fibre optique ou toute autre technologie de mise en service. Pour les besoins de licence de logiciel, un LAN est la portion du réseau qui existe dans un rayon de huit (8) kilomètres (5 milles) du serveur de licence de logiciel.

d. « Licencié » désigne la personne physique ou morale à laquelle cette licence a été accordée par PP&M.

e. « PDA » désigne l'assistant numérique personnel (Personal Digital Assistant).

f. Un « Site » désigne un LAN consolidé recevant livraison des Clés pour les LAN associés dans un rayon de huit (8) kilomètres autour du LAN consolidé.

g. « Gestionnaire de licence SmartPlant (SmartPlant License Manager, SPLM) » désigne le logiciel informatique client/de licence qui gère et assure le suivi de l'utilisation simultanée des licences de produits logiciels pour certains produits logiciels de PP&M.

h. Le « Produit logiciel » inclut le logiciel informatique et l'ensemble du contenu des fichiers, du ou des disques, du ou des cédéroms ou autres médias avec lesquels cet accord de licence de logiciel est fourni, y compris tout modèle, donnée, document imprimé et documentation « en ligne » ou électronique, toutes les copies, et toutes les mises à niveau éventuelles, versions modifiées et mises à jour (qui seront fournies si le produit logiciel est couvert dans le cadre d'un contrat de service de maintenance de logiciel en vigueur) du produit logiciel.

i. « Client mince » (« Thin-Client ») désigne une technologie informatique qui permet l'exploitation à distance du logiciel par l'intermédiaire de terminaux à écran, ordinateurs jouant le rôle de terminaux à écran, dispositifs à main ou autres matériels qui

ne nécessitent pas la résidence des logiciels ou des licences de logiciel sur le matériel pour permettre l'accès et l'utilisation par un utilisateur.

j. « Utilisateur » désigne le Licencié et ses employés dûment autorisés.

k. « WAN » désigne un réseau grande zone utilisant la technologie Ethernet, sans fil, à fibre optique ou toute autre technologie de mise en service. WAN inclut également les technologies VPN (Virtual Private Network, réseau privé virtuel). Pour les besoins de licence de logiciel, un WAN est la portion du réseau qui existe au-delà de huit (8) kilomètres (5 milles) du serveur de licence de logiciel.

Octroi de licence. Cet accord donne au Licencié l'une des licences non exclusives et non transférables ci-dessous. Les pages de description de liste de prix jointes à la proposition de vente et l'autocollant de numéro de série à code-barres inclus avec le produit logiciel détermineront le type de licence octroyée.

a. « Progiciel à Utilisation Concomitante » (« Concurrent-use software ») est désigné dans la description du produit par les lettres CU. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel CU permet une seule utilisation concomitante sur un poste de travail et sur un système d'exploitation spécifiques. Si le Licencié possède plusieurs licences afférentes au produit logiciel, le nombre de copies du produit logiciel qu'il pourra utiliser sera égal à tout moment au nombre de licences qu'il possède. Sauf indication contraire, la licence est limitée au LAN. Lorsqu'un logiciel CU est chargé en mémoire afin d'être exécuté et/ou lorsqu'il est enregistré sur le disque dur d'un seul poste de travail, il s'agit d'une seule utilisation. Lorsqu'une copie est enregistrée sur le disque dur d'un serveur de réseau aux seules fins d'être exécutée sur des postes de travail en réseau, elle n'est pas utilisée sur le serveur de réseau. Si le nombre d'utilisateurs susceptibles d'utiliser le produit logiciel est supérieur au nombre de licences applicables, le Licencié doit disposer d'un mécanisme ou d'une procédure approprié pour garantir que le nombre de personnes utilisant simultanément le produit logiciel n'excédera pas celui des licences.

b. « Progiciel à Utilisation Concomitante Standard » (« Standard Concurrent-use software ») est désigné par les lettres CS dans la description du produit. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel CS permet (1) une utilisation illimitée (24 heures sur 24) sur un ordinateur de bureau ***OU*** (2) une utilisation sur un serveur d'application à distance ou un serveur de portail jusqu'à 12 heures par jour. Une licence d'« Utilisation Concomitante Étendue » (« Extended Concurrent-use ») (CX) est nécessaire pour l'utilisation sur un poste de travail unique et sur un serveur d'application à distance ou un serveur de portail. Chaque licence du logiciel CS permet une seule utilisation concomitante sur le type spécifié de poste de travail et de système d'exploitation. Si le Licencié détient des licences multiples pour le produit logiciel, le Licencié peut avoir à tout moment un nombre de copies du produit logiciel en cours d'utilisation égal au nombre de licences du Licencié. Une utilisation unique du logiciel CS est en cours lorsqu'il est chargé en mémoire pour être exécuté sur un poste de travail unique ou un serveur d'application à distance. Une copie mémorisée sur le disque dur d'un serveur de réseau dans le seul but d'assurer son exécution sur les postes de travail du réseau ne constitue pas une utilisation en cours sur le serveur du réseau. Si le nombre anticipé d'utilisateurs du produit logiciel peut dépasser le nombre de licences applicables, le Licencié doit avoir en place un mécanisme ou un procédé raisonnable pour assurer que le nombre de personnes utilisant le produit logiciel d'une façon concomitante ne dépasse pas le nombre de licences.

c. « Progiciel à Utilisation Concomitante Étendue » (« Extended Concurrent-use software ») est désigné par les lettres CX dans la description du produit. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel CX permet (1) une utilisation illimitée (24 heures sur 24) sur un serveur d'application à distance ou un serveur de portail ***OU*** (2) toute combinaison d'utilisation sur un poste de travail unique et d'utilisation sur un serveur d'application à distance ou un serveur de portail. Chaque licence du logiciel CX permet une seule utilisation concomitante sur le type spécifié de poste de travail et de système d'exploitation. Si le Licencié détient des licences multiples pour le produit logiciel, le Licencié peut avoir à tout moment un nombre de copies du produit logiciel en cours d'utilisation égal au nombre de licences du Licencié. Une utilisation unique du logiciel CX est en cours lorsqu'il est chargé en mémoire pour être exécuté sur un poste de travail unique ou un serveur d'application à distance. Une copie mémorisée sur le disque dur d'un serveur de réseau dans le seul but d'assurer son exécution sur les postes de travail du réseau ne constitue pas une utilisation en cours sur le serveur du réseau. Si le nombre anticipé d'utilisateurs du produit logiciel peut dépasser le nombre de licences applicables, le Licencié doit avoir en place un mécanisme ou un procédé raisonnable pour assurer que le nombre de personnes utilisant le produit logiciel d'une façon concomitante ne dépasse pas le nombre de licences.

d. « Progiciel à Accès Internet à Utilisation Concomitante » (« Concurrent-use WEB Access software ») est désigné par les lettres CW dans la description du produit. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel CW permet une seule utilisation concomitante sur le type spécifié de poste de travail et de système d'exploitation. Si le Licencié détient des licences multiples pour le produit logiciel, le Licencié peut utiliser à tout moment et de façon concomitante autant de copies du produit logiciel que le Licencié possède de licences. Sauf spécification contraire, la licence peut être utilisée sur un réseau local (LAN), un réseau étendu (WAN) ou un poste de travail autonome. Une utilisation unique du logiciel CW est en cours, par définition, lorsque le produit logiciel est chargé en mémoire pour être exécuté sur un poste de travail unique, que ladite utilisation soit ou non accédée à partir du serveur du réseau ou à partir du disque dur du poste de travail. La copie du produit logiciel mémorisée sur le disque dur d'un serveur de réseau dans le seul but d'assurer son exécution sur les postes de travail du réseau n'est pas censée constituer une « copie d'utilisation en cours » du produit logiciel sous licence. Si le nombre anticipé d'utilisateurs du produit logiciel dépassera le nombre de licences applicables, le Licencié doit avoir en place un mécanisme ou un procédé raisonnable pour assurer que le nombre de personnes utilisant le produit logiciel d'une façon concomitante ne dépasse pas le nombre de licences.

e. « Progiciel Serveur » (« Server software ») est désigné dans la description du produit par les lettres VR. Chaque licence pour un logiciel VR permet d'enregistrer une seule copie de ce logiciel VR sur disque dur et de la charger afin d'être exécutée sur un type spécifique de serveur de réseau et de système d'exploitation. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel VR permet à un nombre désigné d'utilisateurs d'accéder simultanément au produit logiciel sur le serveur de réseau. Le Licencié est responsable d'assurer que le nombre d'utilisateurs accédant simultanément et à tout moment au logiciel VR de dépasse pas le nombre d'utilisateurs sous licence.

f. « Progiciel à Utilisation Unique » (« Single-use software ») est désigné dans la description du produit par les lettres SU. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel SU permet d'enregistrer une seule copie sur un disque dur et de la charger en mémoire afin qu'elle puisse être exécutée sur un seul type spécifique de poste de travail et de système d'exploitation. Le Licencié est responsable d'assurer que le logiciel SU ne sera pas transféré sur un autre poste de travail avant d'avoir été complètement supprimé du premier poste de travail.

g. « Progiciel à Utilisateur Désigné » (« Named User software ») est désigné dans la description du produit par les lettres NU. Un Utilisateur Désigné est défini comme un employé du Licencié autorisé par ce dernier à utiliser le produit logiciel et les programmes de produit logiciel associés sur un système désigné conformément aux termes et conditions du contrat de licence et ce, que l'employé utilise ou non activement et à tout moment les programmes relatifs au produit logiciel. Le nombre d'utilisateurs désignés est simplement déterminé en comptant le nombre de personnes qui pourront accéder aux produits logiciels.

h. Si ce produit logiciel est acquis en tant que mise à niveau ou fourni en tant que mise à jour d'une version antérieure du logiciel concédé sous licence, ce produit logiciel ne pourra être utilisé qu'en vue de remplacer ladite version antérieure et aucun droit de licence supplémentaire ne sera concédé. Ce produit logiciel et la version antérieure ne pourront pas être utilisés séparément ou transférés à un tiers.

i. Si le Licencié souhaite continuer à utiliser certains des produits logiciels, il peut lui être nécessaire de s'enregistrer à nouveau et d'obtenir de temps à autre de nouvelles clés de licence.

Les provisions des sections a-i ci-dessus sont applicables, sauf pour la licence de la version à jeton du logiciel SmartPlant Foundation. La version à jeton du logiciel SmartPlant Foundation est fournie sous licence comme suit :

a. Les applications basées sur jeton sont fournies sous licence en tant que « Progiciel serveur ». Chaque licencié de Progiciel serveur permet à une seule copie du Progiciel serveur d'être mémorisée sur disque dur et chargée pour être exécutée sur le type spécifié de serveur de réseau et de système d'exploitation. Les applications basées sur jeton peuvent nécessiter l'installation de logiciel basé sur client sur les nœuds d'utilisateurs locaux (par exemple, ordinateurs PC, postes de travail, etc.). Un tel logiciel basé sur client peut être installé sur un nombre illimité de nœuds d'utilisateurs. L'accès à l'application basée sur jeton SmartPlant Foundation par l'intermédiaire de ces nœuds d'utilisateurs nécessitera le mécanisme d'accès suivant :

(i) Un « Jeton quotidien » est un mécanisme d'accès qui permet un maximum de douze (12) heures d'accès continue (mesuré par horloge) au Progiciel serveur. Après ce délai, un autre Jeton quotidien est nécessaire. Les Jetons quotidiens sont utilisés en tant que mécanisme d'accès dans le modèle d'achat.

b. Si ce produit logiciel est acheté en tant que version améliorée ou s'il est fourni en tant que mise à jour d'une version précédente du logiciel sous licence, ce produit logiciel peut être utilisé uniquement pour remplacer la version précédente, et aucune licence supplémentaire n'est accordée. Ce produit logiciel et la version précédente ne peuvent pas être utilisés séparément ou transférés séparément à un tiers.

Le Licencié et les Utilisateurs peuvent :

1. Faire une copie de ce produit logiciel sous une forme exploitable par tout ordinateur ou sous une forme imprimée, uniquement pour raison de sauvegarde, dans le cadre de l'utilisation sous licence du produit logiciel par le Licencié ;
2. Modifier ce produit logiciel et/ou l'intégrer à un autre progiciel afin de l'utiliser au titre de la licence (toute partie de ce produit logiciel qui aura été intégrée à un autre progiciel continuera d'être soumise aux termes et conditions du présent contrat) ;
3. Transférer ce produit logiciel et le concéder sous licence au sein de la Société du Licencié (transfert interne à la société) conformément aux conditions de la Politique de Transfert de Logiciels PP&M, dont une copie est disponible sur demande. Si le Licencié transfère un ou plusieurs accès à ce produit logiciel, il devra en même temps soit transférer toutes les copies ou modifications ou toutes les parties intégrées du ou des accès transférés, sous quelque forme que ce soit, au nouveau bénéficiaire de la licence, soit détruire les accès qui ne sont pas transférés. Le terme "Société" regroupe la société du Licencié ainsi que toute société ou organisation contrôlée au minimum à 50 % par l'entité qui réalise le transfert.
4. Utiliser ce produit logiciel uniquement dans le respect de la politique d'éducation de PP&M, dès lors qu'une licence d'éducation a été accordée. Cette politique est disponible sur demande.
5. Le Licencié peut installer des clés de licence du SPLM dans un environnement virtualisé à condition que l'environnement virtualisé soit configuré de façon à protéger contre la duplication des clés de licence du SPLM. Cette configuration n'est pas supportée et le Licencié utilise le système de gestion de licence dans une configuration virtuelle à ses risques et périls.

Le Licencié doit reproduire et inclure la mention relative aux droits d'auteur sur toute copie ou modification de ce produit logiciel ou sur toute partie de ce produit logiciel intégrée à un autre progiciel.

Le Licencié et les Utilisateurs ne peuvent pas :

1. Transférer ce produit logiciel et le concéder sous licence à une autre société ou entité (transfert entre sociétés). Si le Licencié transfère à une autre partie la propriété de toute copie ou modification du produit logiciel ou de toute partie du produit logiciel intégrée à un autre progiciel, sauf dans le cas où cela serait expressément autorisé par les présentes, la licence prendra fin automatiquement.
2. Rétroconcevoir, décompiler, désassembler ce produit logiciel ou essayer autrement de découvrir le code source, les techniques d'interface d'utilisateur sous-jacentes ou les algorithmes du produit logiciel par un moyen quelconque, directement ou indirectement, ou de divulguer toute information précédente, sauf dans la limite où le Licencié peut être expressément autorisé de décompiler dans le cadre des lois applicables de l'Union européenne, afin d'obtenir l'opérabilité nécessaire du produit logiciel avec un autre programme logiciel, et le Licencié a d'abord demandé à PP&M de fournir les informations nécessaires pour obtenir une telle opérabilité et PP&M n'a pas rendu ces informations disponibles. PP&M a le droit d'imposer des conditions raisonnables et de demander une rémunération raisonnable avant de fournir de telles informations. Toute information fournie par PP&M ou obtenue par le Licencié, dans le cadre de l'autorisation mentionnée ici, peut seulement être utilisée par le Licencié aux fins décrites dans la présente et ne peut pas être divulguée à un tiers quelconque ou utilisée pour créer un logiciel quelconque qui serait essentiellement similaire à l'expression de ce produit logiciel. Les demandes d'information en provenance des utilisateurs de l'Union européenne concernant l'interopérabilité doivent être adressées au groupe des Services pour le bureau PP&M local ou envoyées par écrit à Process, Power & Marine, 300 Intergraph Way, Madison, Alabama 35758, USA.
3. Utiliser, copier, modifier, vendre ou transférer, en tout ou partie, ce produit logiciel, toute copie ou modification de celui-ci, ou toute partie du produit logiciel intégrée à un autre progiciel, sauf dans les cas où cela est expressément autorisé dans le présent contrat.
4. Circonvenir la concession de licence, les clés, les fichiers et/ou la politique.
5. Accéder à ce produit logiciel en utilisant la technologie Thin Client (Citrix, Microsoft Terminal Server, les PDA sans fil tels que les PalmPilot, etc.) à partir d'un serveur d'application à distance ou un serveur de portail sans acheter des licences CS, CX ou CW auprès de PP&M.
6. Installer cette licence sur un WAN sauf sur permission écrite de PP&M ou si des licences WAN spéciales sont utilisées.

Pour les licences de SmartPlant Foundation, seules les interdictions dans 1-4 ci-dessus sont applicables.

AUDIT

PP&M aura le droit, pendant les heures ouvrables normales du Licencié, d'auditer l'utilisation par le Licencié du produit logiciel sous licence et la conformité du Licencié aux dispositions de ce Contrat. PP&M doit fournir au Licencié un préavis par écrit de trente (30) jours avant l'audit. Le droit d'audit sera limité à un audit par année calendaire. Avant le début de l'audit, le personnel de PP&M ou le personnel d'une tierce partie sous la direction de PP&M exécutera un accord de non-divulgation que le Licencié devra fournir. Pendant l'audit, le personnel de PP&M ou le personnel de la tierce partie, le cas échéant, obtiendra un accès raisonnable aux archives et au personnel du Licencié. Le coût de l'audit sera à la charge de PP&M, sauf si les résultats de l'audit indiquent que le Licencié n'a pas payé tous les droits payables à PP&M, et dans ce cas le Licencié convient de payer promptement à PP&M ces droits au prix convenu antérieurement pour le produit logiciel sous licence correspondant, et convient aussi d'assumer tous les coûts associés à l'audit.

DOCUMENTATION

PP&M fournit une documentation en ligne standard avec l'achat des produits logiciels. Le Licencié a le droit d'imprimer la documentation en ligne pour adresser ses besoins internes.

DURÉE

La licence est valable jusqu'à résiliation. Le Licencié peut la résilier à tout moment en détruisant ce produit logiciel, ainsi que toutes les copies et modifications du produit logiciel et toutes les parties du produit logiciel intégrées à un autre progiciel, sous quelque forme que ce soit. Elle sera également résiliée conformément aux autres conditions mentionnées dans le présent contrat ou (i) si le Licencié ne respecte pas tous les termes et conditions du présent contrat, (ii) en cas de transfert ou de détention non autorisé du produit logiciel sous licence ou de toute copie, progiciel dérivé ou progiciel incorporé de ce dernier, (iii) en cas de neutralisation du système de protection du produit logiciel, le cas échéant, ou de ce Contrat, ou (iv) si le Licencié ne paye pas le ou les droit(s) de licence correspondant(s). En cas de résiliation de ce Contrat, le Licencié s'engage à restituer à PP&M, ou à détruire, ce produit logiciel ainsi que toutes les copies et modifications du produit logiciel, et toutes les parties du produit logiciel intégrées à un autre progiciel, sous quelque forme que ce soit.

GARANTIES DE PP&M

PP&M déclare et garantit qu'il est en droit de concéder la présente licence. Des garanties supplémentaires peuvent être fournies par l'organisme de vente local auprès duquel le Licencié a acheté cette licence. L'organisme local ayant vendu cette licence est seul responsable de cette garantie et PP&M décline toute responsabilité la concernant.

DÉSAVEU DE GARANTIES

SAUF COMME PRÉVU DANS LES PRÉSENTES, PP&M NE FOURNIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE CONCERNANT LE PRODUIT LOGICIEL, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

SI, SELON LES LOIS CENSÉES RÉGIR CET ACCORD, TOUTE PORTION DU DÉSAVEU CI-DESSUS DES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES EST NON VALIDE, PP&M DÉSAVOUE LES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SELON LES LIMITES MAXIMUM PERMISES PAR LESDITES LOIS.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

EN AUCUN CAS PP&M NE SERA TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, FORTUIT, SPÉCIAL OU PUNITIF, Y COMPRIS NOTAMMENT LA PERTE D'UTILISATION OU DE PRODUCTION, LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, LA PERTE DE DONNÉES OU LES DEMANDES DE TIERS, MÊME SI PP&M A ÉTÉ AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE PP&M DANS LE CADRE DE CE CONTRAT NE DÉPASSERA LA SOMME QUI A ÉTÉ VERSÉE À PP&M PAR LE LICENCIÉ SELON CE CONTRAT AU MOMENT OÙ LA RÉCLAMATION EST DÉPOSÉE. SAUF SI CELA EST INTERDIT PAR LES LOIS APPLICABLES. AUCUNE RÉCLAMATION, QUEL QU'EN SOIT LE FORMAT, RÉSULTANT DE OU LIÉE À CE CONTRAT, NE PEUT ÊTRE DÉPOSÉE PAR LE LICENCIÉ PLUS DE DEUX (2) ANS APRÈS QUE L'ÉVÉNEMENT AYANT DONNÉ LIEU À LA CAUSE DE L'ACTION SE SOIT PRODUIT.

SI, SELON LES LOIS CENSÉES RÉGIR CET ACCORD, UNE PORTION QUELCONQUE DE CETTE SECTION N'EST PAS VALIDE, PP&M LIMITE SA RESPONSABILITÉ DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LESDITES LOIS.

CONTRÔLES DES EXPORTATIONS

Les produits logiciels de PP&M et tout produit logiciel de tiers obtenu auprès de PP&M, ses filiales ou ses distributeurs (y compris toute documentation ou donnée technique associée à ces produits) sont soumis aux lois et aux règlements des États-Unis relatifs au contrôle des exportations. Les diversions qui violent les lois des É.-U. sont interdites. Ces produits logiciels et le produit direct de ceux-ci ne doivent pas être exportés ou réexportés directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'un accès à distance) dans les circonstances suivantes :

a. Vers Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan ou la Syrie ou tout ressortissant de ces pays.
b. Vers toute personne physique ou morale listée sur toute liste de refus du gouvernement des États-Unis, y compris notamment les listes personnes physiques et personnes morales refusées et listes non vérifiées du Ministère du Commerce des É.-U., http://www,bis.doc.gov/complianceandenforcement/liststocheck.htm , la liste des ressortissants spécialement désignés du Ministère du Trésor des É.-U., www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/, et la liste de déboutement du Ministère des Affaires Étrangères des É.-U., http://www.pmddtc.state.gov/compliance/debar.html.
c. Vers toute personne morale lorsque le Licencié sait, ou a des raisons de savoir, que l'usage final du produit logiciel est associé à la conception, développement, production ou utilisation de missiles, armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou autres utilisations nucléaires non contrôlées ou sensibles.
d. Vers toute personne morale lorsque le Licencié sait, ou a des raisons de savoir, qu'une réexpédition illégale aura lieu.

Toute question concernant l'exportation/la réexportation de ces produits logiciels doit être adressée au Département de conformité des exportations d'Intergraph Corporation à Huntsville, Alabama 35894, É.-U.A.

Le Licencié remboursera et indemnisera PP&M pour tous les coûts et/ou dommages encourus par PP&M à cause d'une violation de cet Article par le Licencié.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si ce produit logiciel est acquis directement ou indirectement au nom d'une division ou d'une agence du gouvernement des États-Unis, cette disposition s'applique. Pour les agences civiles : Ce produit logiciel a été développé avec des fonds privés et c'est un « logiciel informatique limité » sujet à des droits limités conformément aux sous-paragraphes (a) à (d) de la clause de Logiciel

informatique commercial - Droits limités à 52.227-19 de la Réglementation fédérale des acquisitions (Federal Acquisition Regulations, « FAR ») et de ses successeurs. Il n'est pas publié et tous les droits sont réservés en vertu des lois sur les droits d'auteur des États-Unis. Pour les unités du Ministère de la Défense (« DoD ») : Ce produit logiciel est un « logiciel informatique commercial » tel que défini dans DFARS 252.227-7014 et les droits de l'État sont tels que spécifiés dans DFARS 227.7202-3.

Toute tentative d'octroi de sous-licence, d'attribution ou de transfert de licence ou du produit logiciel, sauf selon les dispositions de ce Contrat, est non avenue.

Lorsque cela est possible, chaque disposition de ce Contrat et de chaque document associé sera interprétée de façon à être en vigueur et valide selon les lois applicables. Toutefois, si une disposition quelconque de ce Contrat ou de tout document associé était interdite ou non valide selon les lois applicables, cette disposition ne serait pas en vigueur seulement dans la mesure de cette interdiction ou non-validité, sans invalider le reste de cette disposition ou les autres dispositions de cet Accord ou de tout document associé.

Cet accord est régi par les lois de l'état de l'Alabama. La juridiction et le lieu du procès pour tout désaccord résultant de cet accord ou concernant le produit logiciel résideront auprès du tribunal fédéral de première instance pour le district Nord de l'Alabama, division du nord-est, ou le tribunal de première instance du Comté de Madison, Alabama. Les parties renoncent à l'application de la Commission des Nations Unies sur la Loi du commerce international et la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale d'articles pour l'interprétation et la mise à exécution de cet accord.

Le Licencié convient qu'il respectera le caractère confidentiel de toutes les parties du produit logiciel et de la documentation et qu'il ne vendra pas, ne cédera pas, ne prêtera pas et ne divulguera pas le produit logiciel à aucun de ses associés ni à aucun tiers, sauf disposition contraire spécifique dans cet accord.

Si le Licencié avait une question quelconque question cet accord, le Licencié pourrait contacter le bureau PP&M local ou écrire à Process, Power & Marine, 300 Intergraph Way, Madison, AL 35758, USA.

SERVICES D'ASSISTANCE

La maintenance des produits logiciels sous licence peut être fournie à un coût séparé et conformément aux options de maintenance standard de PP&M et au « Contrat de service de maintenance de logiciel » en vigueur, dont une copie est disponible sur demande. Les services de maintenance pour les données de référence ne sont pas inclus dans le contrat de service de maintenance de logiciel standard de PP&M. Un service d'abonnement pour les données de référence peut être disponible dans le cadre d'un accord séparé.

Veuillez contacter le représentant de vente local pour des informations sur les options de maintenance actuelles de PP&M.

MISES À NIVEAU ET MISES À JOUR

Lorsqu'elles sont disponibles, et dans la mesure où elles le sont, les mises à niveau sont fournies à un coût séparé.

Intergraph est une marque déposée d'Intergraph Corporation. Les autres noms de marque et de produit sont des marques de leur propriétaire respectif. PP&M n'est pas responsable des erreurs causées par inadvertance.

LE TEXTE ADDITIONNEL CI-DESSOUS S'APPLIQUE EN CAS DE LICENCE DES PRODUITS LOGICIELS SMARTPLANT ELECTRICAL DETAILED OU SIGRAPH :

Les produits logiciels SmartPlant Electrical Detailed et sigraph contiennent le logiciel Progress Software. Ce logiciel de tiers est fourni sous licence à PP&M et au détenteur de la licence sous réserve des conditions d'une licence de tiers. Sur demande du détenteur de la licence, PP&M fournira une copie de cette licence. Le logiciel Progress/ObjectStore incorporé aux produits logiciels SmartPlant Electrical Detailed et sigraph peut être utilisé uniquement avec ou en tant que portion des produits logiciels SmartPlant Electrical Detailed et sigraph.

Les produits logiciels SmartPlant Electrical Detailed et sigraph fournis dans le cadre de la présente contiennent quelques-uns des ou tous les logiciels libres ci-dessous (regroupés en fonction de leur licence) :

1. Grit et Log4cpp, qui sont fournis sous réserve de la licence publique générale GNU LGPL, version 3, laquelle peut être accédée à www.gnu.org/licenses/licenses.html ;

2. Fop, Xalan et Xerces, qui sont fournis sous réserve de la licence Apache, APACHE_LICENSE_V2.0.txt, laquelle peut être accédée à http://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0 ;

3. Libxml et Libxslt, qui sont fournis sous réserve de la licence MIT, laquelle peut être accédée à http://www.opensource.org/licenses/mit-license.html, et

4. Zlib, qui est fourni sous réserve de la licence zlib/libpng, laquelle peut être accédée à http://www.zlib.net/.

Sur demande écrite, PP&M fournira une copie papier de la licence GNU LGPL, la licence Apache ou la licence MIT. Pour les logiciels libres applicables contenus dans les produits logiciels SmartPlant Electrical Detailed et sigraph fournis sous licence en vertu de la licence GNU LGPL, la licence GNU LGPL prévaudra sur toute condition contradictoire éventuelle de la présente.

Rien dans cet accord de licence de logiciel ne limitera le détenteur de la licence pour décompiler ou de soumettre à l'ingénierie inverse tout logiciel libre afin d'effectuer la maintenance de toute modification que le détenteur de la licence pourrait apporter audit logiciel libre. Tous les droits du détenteur de la licence concernant tout logiciel libre sont plus clairement décrits et contenus dans la licence GNU LGPL, la licence Apache ou la licence MIT. Rien dans cet accord de licence de logiciel ne limitera tout droit fourni pour tout logiciel libre.

TOUT LOGICIEL LIBRE EST FOURNI « EN L'ÉTAT », SANS AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE OU D'APPLICATION À UN BUT PARTICULIER ET DE NON-CONTREFAÇON. PP&M, LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR DES LOGICIELS LIBRES NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES POUR TOUTE RÉCLAMATION, TOUT DOMMAGE OU AUTRE RESPONSABILITÉ, QU'ELLE CONCERNE DES POURSUITES INTENTÉES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE, PROVENANT DE, RÉSULTANT DE OU EN RAPPORT AVEC LES LOGICIELS LIBRES OU L'UTILISATION OU AUTRES ACTIVITÉS CONCERNANT LES LOGICIELS LIBRES. LA TOTALITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA QUALITÉ ET LA PERFORMANCE DES PROGICIELS LIBRES EST ASSUMÉE PAR LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE. SI LES LOGICIELS LIBRES S'AVÉRAIENT DÉFECTUEUX, LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE ASSUMERAIT LES COÛTS NÉCESSAIRES POUR TOUTES LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU DE CORRECTION.

NONOBSTANT LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉE CI-DESSUS POUR LES PROGICIELS DE PP&M, PP&M, TOUT DÉTENTEUR DE DROITS D'AUTEUR OU TOUT AUTRE PARTIE QUI MODIFIE ET/OU TRANSMET LES LOGICIELS LIBRES COMME ELLE EST AUTORISÉE À LE FAIRE NE SERA EN AUCUN CAS TENU RESPONSABLE ENVERS LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE POUR LES DOMMAGES, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE GÉNÉRAL, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU INDIRECT, PROVENANT DE L'UTILISATION DES OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LES LOGICIELS LIBRES (Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LA PERTE DES DONNÉES OU L'INEXACTITUDE DES DONNÉES OU LES PERTES SUBIES PAR LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE OU PAR DES TIERS OU LA NON-EXÉCUTION DES LOGICIELS LIBRES ASSOCIÉS À TOUT AUTRE PROGRAMME), MÊME SI PP&M, LEDIT DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEURS OU LADITE AUTRE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Si le désaveu de garantie et la limitation de responsabilité fournis ci-dessus pour les logiciels libres ne peuvent pas être mis en application localement, conformément à leurs dispositions, les tribunaux compétents suivront les lois locales qui se rapprochent le plus d'une exonération absolue de toute responsabilité civile concernant les logiciels libres, sauf si une garantie ou une prise de responsabilité accompagne une copie des logiciels libres en échange du paiement d'un droit.

LE LICENCIÉ RECONNAÎT AVOIR LU CET ACCORD ET L'AVOIR COMPRIS, ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR SES TERMES ET CONDITIONS. LE LICENCIÉ CONVIENT AUSSI QUE CECI EST LA DÉCLARATION COMPLÈTE ET EXCLUSIVE DE L'ACCORD ENTRE LE LICENCIÉ ET PP&M, QUI REMPLACE TOUTE OFFRE OU TOUT ACCORD PRÉCÉDENT ÉVENTUEL, ORAL OU ÉCRIT, ET TOUTE AUTRE COMMUNICATION ENTRE LE LICENCIÉ ET PP&M CONCERNANT L'OBJET DE CET ACCORD.

DDCC318M0 01/12